

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment**· **Code du produit:** 400-6220· **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'huile moteur véhicule· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Motorvac, division of, CPS Products Canada Ltd.

1324 Blundell Road

Mississauga, ON, L4Y 1M5

Canada

Phone: (905) 615-8620

· **Contact par courriel:** customerservice@motorvac.com· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**

GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

zinc O, O, O', O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyl) bis (phosphorodithioate)

Acide phosphorodithioïque, mixte O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et iso-Pr) des esters, des sels de zinc

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 1)

P337+P313
P501Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/
régionale/nationale/internationale.

- **Indications complémentaires:** Pour usage professionnel seulement
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants· **3.2 Mélanges**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux/non dangereux:**

CAS: 36878-20-3 EINECS: 253-249-4	bis(nonylphenyl)amine Aquatic Chronic 4, H413	2,5-<10%
CAS: 90194-32-4 EINECS: 290-641-4	Benzenesulfonic acid, C10-60-alkyl derivs., sodium salts Eye Irrit. 2, H319	0,1-≤2,5%
CAS: 2215-35-2 EINECS: 218-679-9	zinc O, O, O', O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyl) bis (phosphorodithioate) Acute Tox. 3, H331; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	1-≤2,5%
CAS: 84605-29-8 EINECS: 283-392-8	Acide phosphorodithioïque, mixte O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et iso-Pr) des esters, des sels de zinc Acute Tox. 3, H331; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	1-≤2,5%
CAS: 122-39-4 EINECS: 204-539-4	diphénylamine Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,1-≤2,5%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours· **4.1 Description des premiers secours**

- **Après inhalation:** Transporter la personne atteinte à l'air frais si l'on observe des troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Laver à l'eau et au savon. Consulter le service médical si l'irritation se développe. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer avec soin à l'eau pendant 30 minutes. Retirer les lentilles de contact si cela s'avère opportun et facile. Consulter un médecin si une irritation oculaire se développe ou persiste.

· **Après ingestion:**

L'ingestion reste un moyen d'exposition peu vraisemblable. NE PAS FAIRE VOMIR. Si le patient est conscient, lui donner deux verres d'eau. Appeler immédiatement le service médical.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une irritation oculaire grave. Symptômes peuvent comprendre gêne ou douleur, excès de clignotant et déchirer la production, avec gonflement et une rougeur possible.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pour plus d'informations, voir section 10.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité:**
Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome. L'eau peut éclabousser les éléments proches.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Un équipement de protection individuelle doit être porté. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ventiler la zone si le déversement s'est effectué dans un espace confiné ou dans toute autre zone à faible ventilation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Prendre des précautions pour éviter toute libération dans l'environnement. Éviter toute pénétration dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et/ou les eaux souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Utilisez ce produit dans une pièce bien aérée. Garder les récipients fermés et en position debout. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. Lorsque vous manipulez ce produit, n'absorberez pas de nourriture ou de boissons et ne fumez pas. Évitez de boire, de goûter, d'avaler ou d'ingérer ce produit. Évitez de respirer la vapeur d'eau. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Évitez la surchauffe. Évitez un contact avec la peau. Laver à fond après une manipulation. Ne pas réutiliser les contenants vides. Les récipients vides contiennent des résidus de produit qui peuvent présenter les dangers du produit. Éliminer l'emballage ou les contenants conformément aux réglementations local, régionales, nationales et internationales.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 3)

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Prendre des précautions pour éviter tout dégagement dans l'environnement. Conserver dans une zone froide, sèche et bien aérée. Des fumées odorantes et toxiques peuvent être générées par la décomposition du produit lorsqu'il est stocké à une température de plus de 45 deg C. sur une période de temps prolongée ou si la source de chauffage utilisée est à plus de 121 deg C. Entreposer à l'écart des substances incompatibles. Maintenir le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs ouverts, non étiquetés ou mal étiquetés. Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Pour connaître les matériaux incompatibles, voir section 10.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Température maximale de conservation: 45 °C, 113 °F

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

122-39-4 diphénylamine (0,25-<1%)

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains:**

Nitrile. Neoprène.

Les chemises à manches longues sont recommandées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection. S'il y a un danger d'éclaboussures ou de brouillard porter des lunettes à coques latérales ou un écran facial.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Jaune-brun

· Odeur:	Douce
-----------------	-------

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
--------------------------	----------------

· valeur du pH:	Non déterminé.
------------------------	----------------

· Changement d'état

· Point de fusion:	Non déterminé.
---------------------------	----------------

· Point d'ébullition:	Non déterminé.
------------------------------	----------------

· Point d'éclair	204 °C
-------------------------	--------

· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
---	-----------------

· Température d'inflammation:

· Température de décomposition:	Non déterminé.
--	----------------

· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-----------------------------	--

· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
------------------------------	--------------------------------

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	Non déterminé.
----------------------	----------------

· Supérieure:	Non déterminé.
----------------------	----------------

· Pression de vapeur:	Non déterminé.
------------------------------	----------------

· Densité à 20 °C:	0,918 g/cm ³
---------------------------	-------------------------

· Densité relative	Non déterminé.
---------------------------	----------------

· Densité de vapeur.	Non déterminé.
-----------------------------	----------------

· Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
--------------------------------	----------------

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau:	Pas ou peu miscible
-----------------	---------------------

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
--	----------------

· Viscosité:

· Dynamique:	Non déterminé.
---------------------	----------------

· Cinématique à 40 °C:	258 mm ² /s
-------------------------------	------------------------

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques:	0,0 %
-------------------------------	-------

· Teneur en substances solides:	0,5 %
--	-------

· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
----------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------	--

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Hautes températures.
- **10.5 Matières incompatibles:** Agents oxydants. Halogènes et composés halogénés.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes et autres produits de combustion incomplète. Libération également possible de sulfure d'hydrogène, d'alkyl mercaptans et de sulfures. Lors de la combustion les oxydes des éléments suivants se formeront aussi- calcium, soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	>10000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>200 mg/l (rat)

36878-20-3 bis(nonylphenyl)amine

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

2215-35-2 zinc O, O, O', O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyl) bis (phosphorodithioate)

Oral	LD50	2230 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>25000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	2,3 mg/l (rat)

84605-29-8 Acide phosphorodithioïque, mixte O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et iso-Pr) des esters, des sels de zinc

Oral	LD50	4468 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>2,3 mg/l (rat)

122-39-4 diphenylamine

Oral	LD50	>800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	300 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)

· **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Peut provoquer une légère irritation de la peau. Le contact cutané prolongé ou répété, comme au moyen de vêtements humidifiés avec cette matière, peuvent causer une dermatite.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:**

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

LC50 (96 h)	10-100 mg/l (fathead)
-------------	-----------------------

· **12.2 Persistance et dégradabilité****36878-20-3 bis(nonylphenyl)amine**

Persistence and Degradability	0%, 28 d (-) (Sturm Test)
-------------------------------	---------------------------

2215-35-2 zinc O, O, O', O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyl) bis (phosphorodithioate)

Persistence and Degradability	1,5%, 28 d (-) (Sturm Test)
-------------------------------	-----------------------------

84605-29-8 Acide phosphorodithioïque, mixte O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et iso-Pr) des esters, des sels de zinc

Persistence and Degradability	1,5%, 28 d (-) (Sturm test)
-------------------------------	-----------------------------

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation****36878-20-3 bis(nonylphenyl)amine**

Bioaccumulation	BCF 7,3 (-) (Octanol-Water Coefficient)
-----------------	---

2215-35-2 zinc O, O, O', O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyl) bis (phosphorodithioate)

Bioaccumulation	BCF 2,2 (-) (Octanol-Water Coefficient)
-----------------	---

84605-29-8 Acide phosphorodithioïque, mixte O, O-bis (1,3-diméthylbutyle et iso-Pr) des esters, des sels de zinc

Bioaccumulation	BCF 0,6 (-) (Octanol-Water Coefficient)
-----------------	---

122-39-4 diphenylamine

Bioaccumulation	BCF 3,4 (-) (Octanol-Water Coefficient)
-----------------	---

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Effets écotoxiques:**· **Remarque:** Nocif pour les poissons.· **Autres indications écologiques:**· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**· **PBT:** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 7)

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Voorkom lozing in het milieu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 - **Emballages non nettoyés:**
 - **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient pas de substance candidate REACH
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
Règlement (UE) n° 453/2010

Date d'émission: 03.09.2015

Numéro de version 1

Révision: 03.09.2015

Nom du produit: MotorVac Engine Oil Treatment

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Date d'émission:** 3 septembre 2015

- **Phrases importantes**

- H301 Toxique en cas d'ingestion.

- H311 Toxique par contact cutané.

- H315 Provoque une irritation cutanée.

- H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- H331 Toxique par inhalation.

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

- **Contact:** Engineering Department

- **Changements de Révision:** v 1.0 - original SDS release (September 3, 2015)

- **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

- IATA: International Air Transport Association

- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

- LC50: Lethal concentration, 50 percent

- LD50: Lethal dose, 50 percent

- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

- Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

- Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

- Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

- STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

- Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

- Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

- Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

- Aquatic Chronic 4: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 4